

NOTE AUX AGENTS ET AUX ORGANISMES DE FORMATION

- COUT PEDAGOGIQUE -

L'ANFH souhaite alerter et informer tous les agents et organismes de formation des coûts de formations considérés comme **surévalués** par les prestataires.

Notre Comité Territorial Restreint qui se réunit 5 fois par an pour étudier les différentes demandes de C.F.P. a décidé de limiter la prise en charge des coûts de fonctionnement en référence à des coûts moyens observés dans la région par niveau d'études et par spécialités de formation.

Ainsi, l'ANFH se réserve le droit de ne financer que partiellement les formations dont le coût sera annoncé comme anormalement élevé.

Par ailleurs, nous invitons les agents à analyser l'offre de formation disponible au meilleur coût afin de favoriser la prise en charge de leur dossier.

A titre d'information, l'ANFH n'applique aucun coût horaire forfaitaire maximal.

